

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment choisir un fournisseur d'électricité ou de gaz ou en changer ?

Vous pouvez changer de fournisseur d'électricité et/ou de gaz **autant de fois que vous le souhaitez** Vous pouvez également **revenir chez votre ancien fournisseur**. Il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

Il existe plusieurs fournisseurs d'électricité et de gaz sur le marché de l'énergie. Vous pouvez utiliser un téléservice pour trouver un fournisseur sur votre commune :

- Rechercher un fournisseur d'électricité et/ou de gaz
Outil de recherche

Le changement de fournisseur est **gratuit**.

Vous pouvez choisir 2 fournisseurs différents, l'un pour l'électricité, l'autre pour le gaz ou 1 seul fournisseur pour l'électricité et le gaz.

Pour faire votre choix, vous pouvez vous aider d'un comparateur d'offres :

- Comparateur d'offres d'électricité et de gaz
Outil de recherche

En changeant de fournisseur, **vous ne changez pas de compteur** d'électricité ou de gaz.

Une fois le contrat conclu avec le nouveau fournisseur, vous n'avez pas d'autre démarche à faire. La résiliation de votre ancien contrat est **automatique**.

Jusqu'à la date de changement, votre fournisseur actuel continue à vous fournir en électricité et/ou gaz.

En cas de litige sur l'exécution de votre contrat, vous devez contacter le service clientèle de votre fournisseur. Les coordonnées se trouvent sur votre contrat ou facture.

Si le litige n'est pas résolu, vous devez faire une **réclamation écrite** auprès de votre fournisseur.

Si le litige n'est toujours pas résolu, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie pour tenter de trouver une solution amiable.

Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz

Questions – Réponses

- Médiateur national de l'énergie : comment y recourir ?
- Impayés de factures (gaz ou électricité, eau) : quelles conséquences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz

Pour en savoir plus

- Site d'information pour les consommateurs d'électricité et de gaz
Source : Médiateur national de l'énergie
- Fin des tarifs réglementés du gaz naturel
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- **Energie-Info**
Service d'information pour les consommateurs d'électricité et de gaz naturel
- **Par téléphone**
0800 11 22 12 appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Comment faire si...

J'achète un logement
Je déménage en France

Services en ligne

- Rechercher un fournisseur d'électricité et/ou de gaz
Outil de recherche
- Comparateur d'offres d'électricité et de gaz
Outil de recherche
- Calculer l'évolution de sa facture de gaz
Simulateur
- Calculer l'évolution de sa facture d'électricité
Simulateur
- Recourir au Médiateur national de l'énergie en ligne
Téléservice

Textes de référence

- Code de l'énergie : articles L331-1 à L331-5
Choix du fournisseur d'électricité
- Code de l'énergie : articles L441-1 à L441-6
Choix du fournisseur de gaz
- Réponse ministérielle du 3 mars 2020 relatif au changement de fournisseur d'énergie

